

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 183

**TRAVAUX DE VOIRIE  
RENOUVELLEMENT RESEAU ERDF  
AVENUE DE LA LIBERATION – CORNICHE FRANÇOIS FABRE  
MONTÉE VOISIN  
SA VA.CO.TRA  
PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°732 en date du 15 décembre 2017 relatif aux travaux cités en objet concernant le renouvellement du réseau ENEDIS,  
VU la nouvelle demande datée du 22 mars 2018 de la société SA VA.CO.TRA – Mr R. GIRY ☎ : 04 94 00 42 50 – sise : Avenue A.L. Breguet – Z.A.C Gavarry – 83260 LA CRAU (e-mail : [vacotra-sa@wanadoo.fr](mailto:vacotra-sa@wanadoo.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les mesures portées sur notre arrêté n°732 en date du 15 décembre 2017 concernant les travaux d'ouverture de chaussée pour le renouvellement du réseau ERDF– Avenue de la Libération – Corniche François Fabre - Montée Voisin uniquement à hauteur de la copropriété Le Tivoli jusqu'à son intersection avec la RD 559 sont prorogées :

**JUSQU'AU VENDREDI 20 AVRIL 2018**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 MARS 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

